



rente viagere et succession

Par **maelene**, le **22/11/2010** à **22:23**

mon mari paie actuellement une rente viagère à son ex femme d'un montant de 1300 euros/mois (aucun enfant de cette union). En janvier 2011 il prend sa retraite.

Peux t il demander une révision de cette rente viagère

2°) si mon mari décède mon fils, s'il refuse l'héritage de son père (absence d'actif) sera t il obligé de payer cette rente viagère (passif)

Par **Domil**, le **22/11/2010** à **23:28**

Oui il peut s'il y a modification des revenus d'une des parties.

La rente, en cas de décès, est convertie en capital et devient un passif de la succession. Il faut non seulement que votre fils renonce, mais que ses enfants renoncent (avec l'accord du juge des tutelles pour les mineurs), puis que vous renonciez, que tous les héritiers renoncent